



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 24/4/2024.

ID : 013-211301049-20240422-AM2024\_168-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2024-168

Pôle : Sécurité

### AUTORISATION DE MISE EN POSITION ORANGE CLIGNOTANT POUR LES FEUX TRICOLORES DE L'INTERSECTION DE LA RUE J FERRY/AV COTE BLEUE

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivant et L2213-2 à 5 du CGCT

Article 7

VU l'article R412-32, R413-33, R411-7 modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013/17-10 du Code de la Route

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 à été modifié par celui du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal 2024-107 du 22 février 2024 règlementant l'occupation temporaire du domaine public communal, réfection complète de la voirie et des trottoirs des l'avenue Général Leclerc et de la promenade de Corniche à Sausset les Pins

VU l'arrête 58-2019 du 22 octobre 2019 portant réglementation du plan de circulation à l'occasion du marché du dimanche et du jeudi

CONSIDERANT qu'en raison des travaux situés de l'avenue promenade de la corniche le Maire autorise la Métropole Aix Marseille Provence à mettre les feux tricolores en position orange clignotant

CONSIDERANT qu'en raison du marché hebdomadaire du dimanche les véhicules empruntant l'avenue du Général Leclerc sont contraints d'emprunter la rue Jules Ferry, puisque la corniche est interdite à la circulation durant les travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 24/4/2024.

ID : 013-211301049-20240422-AM2024\_168-AR



### ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 avril 2024 jusqu'au 21 juin 2024, Monsieur le Maire fera placer en état de dysfonctionnement les feux tricolores de l'intersection rue Jules Ferry /Avenue de la Côte bleue en raison des travaux situés promenade de la Corniche chaque dimanche de 07h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : En respect des dispositions relatives aux règles de priorité établies par le présent code ou prescrites par une signalisation particulière.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire fera mettre en place par le Service de la Métropole Aix Marseille les feux tricolores en clignotant.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation à la circulation cesseront à la fin effective des travaux, levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du pôle Technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset les Pins, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 avril 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND